

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 15 mars 2024

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Eric SALAÛN, Stéphanie VALIN – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD pouvoir à Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU pouvoir à Sophie MANDIN

Secrétaire de séance : Jérôme CARVALHO

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 20
Quorum : 11

Monsieur DALLET ayant constaté que le quorum est atteint ouvre la séance à 18h45. Il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CARVALHO est nommé secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur DALLET propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de valider la participation de la Communauté de communes au salon de l'emploi qui aura lieu le 11 avril prochain à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il ajoute que Monsieur le Préfet a modifié son arrêté 4 décembre 2023 portant établissement de la répartition des sièges des conseillers communautaires au 1^{er} janvier 2024. En effet le mandat de conseiller communautaire étant lié à celui de conseiller municipal, par conséquent

la dissolution du conseil municipal d'Essarts en Bocage entraîne la perte du mandat de conseiller communautaire pour les 10 élus concernés.

Pour autant la Direction Générale des Collectivités Locales a confirmé que le Conseil communautaire, même en format restreint, pouvait délibérer valablement.

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 14 et 28 décembre 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des réunions des Conseils communautaires, en séance publique, des 14 et 28 décembre 2023.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur GAUTRON en charge des finances.

Finances

Rapport n° 2 : Participation financière pour l'effacement des réseaux électriques, Zone d'Activités des Chênes à Chavagnes-en-Paillers

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités des Chênes à Chavagnes-en-Paillers, le SyDEV sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour une participation financière de 199 073,00 € pour la réalisation d'un effacement de réseau électrique.

La participation financière correspond aux travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique.

- Montant des travaux HT : 268 513,00 €
- Participation de la Communauté de communes : 199 073,00 €

Les réseaux électriques (basse et moyenne tension) et l'éclairage public sont financés à 70% par la Communauté de communes. Les infrastructures de communication électroniques sont prises en charge à 85% par la Communauté de communes.

La communauté de communauté a décidé d'enfourer les réseaux aériens de distribution publique d'électricité et de télécommunications pour permettre :

- De gagner en sécurité (suppression des risques : chute de câbles, travaux d'élagage)
- D'améliorer la qualité de distribution par la mise en place d'un réseau neuf et souterrain (plus d'exposition aux contraintes météorologiques)

- Améliorer l'aspect visuel de l'espace public (disparition des réseaux aériens, suppression des poteaux sur les trottoirs facilitant la circulation des piétons)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de verser au SyDEV la participation financière de 199 073.00 € pour la réalisation d'un effacement de réseau électrique,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du dossier.

Madame DUPREY prend la parole pour présenter le point suivant.

Petite-enfance – jeunesse

Rapport n° 3 : Aide au BAFA (Brevet d'Animation aux Fonctions d'Animateur)

1) Éléments de contexte

La Vendée est concernée par un besoin croissant de personnel d'animation. Le BAFA est la qualification requise pour l'encadrement en accueil collectif de mineur mais le coût de cette formation est identifié comme un frein.

La Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes du Pays de St Fulgent - Les Essarts met en avant l'importance de communiquer et de soutenir ce métier d'animateur. En effet, les difficultés de recrutement sur le territoire sont avérées : temps partiels, faibles revenus, amplitude horaires, mobilité...

Afin d'encourager les jeunes qui souhaitent se former à l'animation, les élus de la commission « Petite enfance – Jeunesse – Affaires sociales » ont mené une réflexion sur la création d'une aide financière au BAFA.

2) Présentation de la formation BAFA

Le BAFA permet, dès l'âge de 16 ans, d'exercer des missions d'animation. C'est un diplôme non professionnel d'encadrement occasionnel des jeunes de 4 à 18 ans dans des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires ou pendant les temps périscolaires.

Cette formation comprend 3 sessions :

- Une session générale de 8 jours permettant d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation : règles de sécurité, rythme de vie des enfants, idées de jeux... Cette session payante est réalisée auprès d'un organisme de formation (ex : Familles rurales, Afocal, Ufcv, les Francas, Ifac...).

- Un stage pratique en structure de 14 jours minimum, au sein d'un accueil collectif de mineurs. Ce stage doit être réalisé dans un délai minimum de 18 mois après la 1^{ère} formation générale et peut être rémunéré.
- Une session d'approfondissement pour une durée de 6 à 9 jours (ou de qualification). Cette session est également payante et est réalisée auprès d'un organisme de formation. Elle permet d'approfondir une thématique souhaitée : petite enfance, activité sportive ou culturelle... Cette dernière session doit se dérouler dans les 30 mois après l'inscription à la formation générale.

Chaque étape doit être évaluée. Le dossier complet BAFA est ensuite présenté à un jury départemental du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Le coût d'une formation BAFA peut varier. On estime qu'il est d'environ 1 100 €.

3) Présentation du dispositif d'aide

Une réflexion a été menée en associant les 10 Accueils de loisirs périscolaires du territoire. Les responsables des structures s'accordent à dire que le recrutement de personnel qualifié reste difficile pour eux. De plus, le parcours de formation BAFA n'est également pas simple pour un jeune et/ou les parents.

La commission « Petite enfance – Jeunesse – Affaires sociales » en date du 06/02/2024 a donné un avis favorable pour une aide 230 € sous conditions :

- être domicilié sur le territoire,
- avoir entre 16 et 25 ans,
- avoir terminé son BAFA,
- fournir les justificatifs de dépenses des 2 formations (et ce quel que soit l'organisme choisi),
- réaliser son stage pratique dans une structure du territoire (hormis si celles-ci n'ont plus de poste disponible).

Pour en bénéficier, le jeune devra compléter une fiche de renseignement. Cette aide sera cumulable avec les autres aides (type CAF et Région).

En complément d'une aide financière, la Communauté de communes pourra mettre en place un accompagnement pour le parcours de formation, comprenant une aide dans les démarches administratives ainsi qu'une aide à la recherche de stage sur le territoire en lien avec les Accueils de loisirs du territoire :

- organisation d'une réunion d'information en partenariat avec la Mission Locale, afin de présenter les différentes opportunités de formation et d'emploi.
- communication sur le programme de formation de base dispensé sur le territoire à la MFR de St Fulgent du 22 avril au 29 avril 2024 et sur la 2^{ème} session de formation qui aura lieu fin août 2024.

Pour ce faire, une enveloppe de 4 140 € serait nécessaire, permettant d'accompagner 18 jeunes et contribuer au maintien des qualifications requises pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs du territoire.

Le coût de la formation est de 1 100 €. Le but de cette opération est de valoriser les métiers de l'animation.

Monsieur YOU demande si cette aide concerne les formations en cours.

Madame DUPREY répond que la question n'a pas été soulevée mais elle n'y est pas opposée, surtout si le jeune remplit tous les critères. Elle précise que le travail a été réalisé en amont avec les structures d'accueil.

Monsieur DALLET souligne que le coût de la formation, même si le jeune est motivé, peut être un frein.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le dispositif d'aide financière au BAFA de 230 € aux conditions exposées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la mise en œuvre de ce programme,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier.

Monsieur DALLET reprend la parole pour la présentation des points suivants.

Ressources Humaines

Rapport n° 4 : Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de

leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de

mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération en 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,**

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Administration générale

Rapport n° 5 : Informations sur les projets structurants en cours

Rapporteur : Jacky DALLET

Monsieur DALLET propose de réaliser un point d'étape sur plusieurs projets en cours.

1. Stratégie de communication : orientations

Le plan de communication s'échelonne sur 3 ans. L'agence a mis en avant 13 préconisations avec en priorité l'évolution du nom de l'institution, le logo et la charte graphique.

Ensuite on retrouve le positionnement de la collectivité auprès des communes, des associations. Il sera nécessaire d'imaginer un nouveau magazine et un nouveau site internet.

Le rayonnement de la collectivité sera repris au travers d'un film de présentation des services et du territoire. Les motion design sont d'ores et déjà retenus. Toutefois, compte tenu du coût, il a été décidé de cibler sur certains services.

La signalétique bâtiments, travaux et en entrée de bourg (nouveau) doit être rafraîchi et/ou installée.

En point 14 s'ajoutent les Web séries.

Monsieur DALLET précise que la réalisation de toutes ses actions sera échelonnée pour des raisons de coût et de temps.

Monsieur BÉLY demande si l'agence H sera chargée de poursuivre toutes les actions.

Monsieur DALLET répond que l'agence a été missionnée pour le nom, le logo, la charte graphique, le positionnement et le magazine.

Il faudra passer un nouveau marché pour les autres actions et notamment le site internet.

Madame VALIN souligne que les COPIL se passent dans une ambiance très simple et les échanges sont d'une grande liberté.

Monsieur DALLET indique que lors du choix, c'est le seul cabinet qui avait déjà commencé à travailler avec notre territoire. Les autres cabinets arrivaient plutôt avec un catalogue de concepts à reproduire. Le choix s'est plutôt porté sur une entreprise qui connaît le territoire.

Monsieur FRANCOIS note l'effet motivant de toutes ces actions.

Monsieur DALLET souligne la bonne participation à chaque atelier.

2. Stratégie de développement économique : orientations

Monsieur SALAÛN prend la parole. Cette stratégie s'inscrit dans le projet du territoire. Elle fait écho au ZAN, à la transition écologique, les mobilités. Il s'agit d'accentuer la présence de la Communauté de communes et la considérer comme un acteur incontournable du développement économique et de l'accompagnement des entreprises sur le territoire.

La méthode a réuni des élus et des chefs d'entreprises. Aujourd'hui les grandes orientations de la stratégie sont connues.

Monsieur SALAÛN souhaite rappeler les priorités stratégiques :

- Planification foncière et immobilière
- Conforter un éco-système résilient et de proximité,
- Soutenir les réseaux d'entreprises
- Développer des filières locales
- Accompagner la formation et le recrutement avec les entreprises et auprès des scolaires)
- Valoriser le cadre de vie (logement, soutien à la redynamisation des centres bourg)

Il est aussi nécessaire de définir une stratégie de choix d'implantation des entreprises et revoir la politique tarifaire. Il conviendra aussi d'examiner les nouveaux modes opératoires de commercialisations et de portage immobilier.

L'étude met en avant également l'aide au développement des aménagements économes et vertueux , à savoir comment gaspiller le moins possible de foncier.

Plusieurs typologies de zones ont été définies :

- Vendéopôle
- Zones vitrine,
- Zones mixtes,
- Zones de proximité.

Le programme d'actions chiffré sera présenté la semaine prochaine au comité de pilotage.

Monsieur BILLAUD s'interroge sur les installations artisanales en centre bourg.

Monsieur SALAÜN explique qu'il peut être envisagé comme il y a quarante ans d'intégrer de l'artisanat à l'intérieur des bourgs afin de créer du flux et d'animer les centres bourg (vendeur réparateur de vélos par exemple).

Il rappelle que le but est de répondre aux objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

3. Schéma directeur des modes actifs : schéma d'aménagement du réseau cyclable intercommunal

Monsieur CARVALHO rappelle que dans le projet de territoire et le PCAET, il est préconisé le développement de la pratique du vélo et de la marche. Toutefois les freins sont principalement la sécurité et le manque de connaissance des axes bis.

Suite au travail réalisé en amont (diagnostic, scénario), le groupe a réfléchi et retenu plusieurs actions à mettre en œuvre :

- Action n°1 : Mettre en place du stationnement vélo
- Action n°2 : réaliser un plan de signalétique
- Action n°3 : Mettre à disposition un lieu d'auto-réparation
- Action n°4bis : Mettre en place un service de locations de vélos longue durée
- Action n° 6 : Créer des haltes de repos/services
- Action n° 5 Créer des pôles d'échanges multimodaux
- Action n° 15 Créer un Hub de territoire / Une aire de mobilité
- Action n° 11 : Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires / Proposition A : Faire de la prévention, notamment auprès des plus jeunes, quant à l'importance de se rendre visible

Le schéma cyclable travaillé en atelier s'appuie sur différents types d'aménagements : jalonnement, pistes cyclables, chaussidou, voies vertes. Toutefois, le bureau d'études SCE doit refaire son estimatif.

Monsieur DALLET fait remarquer que les schémas piétons présentés par le cabinet sont à reprendre alors que les schémas vélos sont plutôt bien réalisés.

Le schéma mobilité doit être validé lors d'un prochain conseil communautaire.

4. Construction d'une nouvelle maison de santé à Saint-Fulgent et réhabilitation de la maison de santé de Chavagnes-en-Paillers

Concernant la maison de santé de Saint-Fulgent, Madame DUPREY rappelle que l'objectif est de réunir tous les professionnels sur un même site. Les locaux actuels ne répondent pas au besoin car ils sont énergivores et pas fonctionnels. L'ensemble des praticiens sont déjà installés sur la commune de Saint-Fulgent à divers endroits.

La surface nécessaire a été évaluée à environ 720 m².

Il est prévu d'accueillir un assistant médical et un médecin supplémentaire. Les salles d'attente sont prévues par pôles.

Le cabinet médical actuel sera revendu. La livraison du nouveau bâtiment est prévue pour mars 2027, pour un coût de 2,4 millions d'euros.

Certains élus sont allés visiter le site de la Gaubretière qui répondrait aux besoins de la collectivité.

S'agissant la maison de santé de Chavagnes, il convient de remettre en état le bâtiment avec une rénovation énergétique. Il est prévu de réorganiser les pièces en fonction des besoins des praticiens.

Le coût s'élève à 590 000 € pour un espace de 230 m².

Il sera nécessaire de reloger les professionnels le temps des travaux. La location de modulaires est assez onéreuse. La livraison du bâtiment est prévue pour décembre 2025.

La qualité des outils de travail permet d'attirer de nouveaux praticiens. Il s'agit d'un outil de communication qui permet d'attirer et de conserver les praticiens.

20h19 : départ Émilie DUPREY

5. Construction d'une nouvelle déchèterie

Monsieur CARVALHO souligne que tous les territoires travaillent à la construction de nouvelles déchèteries plus concentrées pour accueillir de nouveaux flux.

Il présente l'esquisse proposée par le cabinet.

Deux problématiques sont à gérer :

- Les sondages réalisés sur le terrain font ressortir une zone humide : il faudra donc compenser sur le reste de la parcelle.
- La Chambre d'agriculture a émis un avis défavorable au vu du zonage agricole du site (en vertu de la charte agricole), que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a suivi même si notre PLUi permet en principe la réalisation d'équipements d'intérêt collectifs sur ces zones.

La seule solution est pour Monsieur DALLET d'adapter le PLUi au projet.

Monsieur FRANCOIS indique qu'il faudra être vigilant sur des extensions futures.

Monsieur MERLET indique que le décalage du projet, c'est du temps et de l'argent perdus.

Les élus du SCOM seront rencontrés lorsqu'ils auront procédé à leurs nouvelles élections.

Monsieur MERLET présente le sujet suivant.

6. Rénovation du siège communautaire

Le coût de rénovation du siège communautaire s'élève à 1 350 000 €. Les travaux consistent à l'isolation par l'extérieur des locaux situés côté rue de la Gâtine, au changement des ouvertures et au réaménagement des bureaux et de la salle Grasla. Le but est de réduire les coûts énergétiques.

Suite à ces travaux, la disposition de l'accueil et des pôles ainsi que des salles de réunion sera revue.

Pour répondre à Monsieur BILLAUD, la pompe à chaleur ne diffusera que du chaud.

La commission bâtiment suit ce projet.

7. Aménagement des espaces publics de la Mongie

Monsieur SALAÛN rappelle que cette zone a été construite il y a déjà 20 ans. Elle n'est plus adaptée aux enjeux environnementaux et de mobilité. Les objectifs sont de rendre cette zone plus sécurisée et plus vertueuse.

La concertation avec les entreprises a été très importante afin de dégager des priorités. Ainsi, des espaces de vie et de détente ont été aménagés afin que les salariés puissent faire du sport, s'aérer.

Cette zone est très utilisée, il est donc nécessaire de prioriser les travaux qui à ce jour ne disposent que d'une entrée.

Les travaux vont donc débuter durant l'été par la rue du Sablon pour ensuite poursuivre par les travaux de la voie de désenclavement.

Rapport n° 6 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2024

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
001	Attribution du marché pour le remplacement de la porte d'entrée du commerce de Bazoges-en-Pailers	GODARD Menuiseries_Saint-Fulgent	8 331,32 €	09/01/2024
348	DIA parcelle ZT 169 Sainte-Florence (SCI Lombardières-Vendée Expansion)			09/01/2024
003	DIA parcelle YD 328 Essarts en Bocage (Vendée Expansion - SARL ETV)			09/01/2024
349	DIA parcelle ZE 259 Chavagnes (SARL Bretaudeau)			11/01/2024
005	Attribution du marché pour l'aménagement paysager au centre aquatique Aquabulles de Saint-Fulgent	MARMIN Espaces verts_Essarts en Bocage	10 479,46 €	15/01/2024
006	Attribution du marché pour l'aménagement d'une réserve incendie pour la zone d'activités de la colonne 2 sur la commune des Brouzils	EIFFAGE-MIGNÉ TP_La Boissière-de-Montaigu	29 009,85 €	15/01/2024
007	Attribution du marché pour des travaux d'assainissement rue de Quanquèse et rue des Noisettes à La Copechagnière	OUEST RÉSEAU Assainissement_Vay (44)	17 567,00 €	15/01/2024
008	Appel à deux agents d'entretien au siège de la Communauté de communes	Betty DELAMAL 10h/hebdo_siège durée 6 mois Marion NATOLI 1 à 4h/hebdo_salle Grasla jusqu'au 31 juillet 2024		15/01/2024
009	Attribution de marché pour la réalisation d'un passerelle sur le sentier des deux vallées à Chauché	CHARRIER Bois_Sainte-Florence	21 077,20 €	16/01/2024
010	Attribution de marché pour la fourniture de stands modulaires tout équipés pour le salon de l'habitat le 16 mars 2024	EVENEMENTS SERVICES_Saint-Julien-de-Concelles (44)	11 375,65 €	16/01/2024
011	Appel à une coordinatrice des centres de santé de la Communauté de communes du 1er février au 31 mai 2024	Elisabeth BOUTEILLER	2 jours par mois	17/01/2024
012	Diffusion de 49 spots publicitaires pour le salon de l'habitat du 16 mars 2024	ALOUETTE_Les Herbiers	5 366,30 €	17/01/2024
013	Attribution de marché pour la réfection du bassin tampon de la piscine Oasis à Essarts en Bocage	ALLIATECH_Orvault (44)	12 988,00 €	18/01/2024
014	Attribution de marché pour la maintenance et l'hébergement du site internet de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts pour une durée de 1 an	AYALINE_Chasseneuil-du-Poitou (86)	1 600,00 €	29/01/2024
015	Convention SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage située rue du Champ Renard à Essarts en Bocage	SYDEV	33 934,00 €	29/01/2024
016	Appel à un agent d'entretien au cabinet médical des Brouzils du 1er février au 31 juillet 2024	Sylvie BARAKE		31/01/2024
017	Déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles YB 145, 146, 169, 175, 195, 212, 213,214, 215, 253, 332 et 333 sur la commune de Saint-Fulgent (Transport Chabas)			06/02/2024
018	Attribution de marché pour le renouvellement de la messagerie Outlook et l'application de communication TEAMS	APSSI Group_Pont-Saint-Martin (44)	8 937,60 €	06/02/2024
019	Fixation du prix de location d'un stand 3m x 3m à destination des entreprises du territoire dans le cadre du salon de l'habitat		300,00 €	12/02/2024
020	Attribution de marché pour la mise en place d'un contrat local de santé	ICONE médiation santé_Renne (35)	30 621,25 €	20/02/2024
021	Attribution de marché pour le relevage des déchets verts avec le GAEC La Maison Neuve de Saint-Fulgent du 1er janvier 2024 jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle déchèterie (environ 135 h)	GAEC La Maison neuve_Saint-Fulgent	8 775,00 €	20/02/2024
022	Attribution de marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP des Brouzils	CÉMEAU_Chavagnes-en-Pailers	42 750,00 €	20/02/2024
023	Attribution du marché pour la réalisation de la Web série "Ami chemin" épisode 5, Chauché et épisode 6, La Rabatelière	IENA Éditions_Sainte-Florence	15 500,00 €	20/02/2024
024	Attribution de marché d'assurances dommages ouvrage pour la construction d'une station d'épuration sur les communes de l'Oie-Sainte-Florence (garanties décennale et optionnelle improprété à destination et immatériels consécutifs)	SMABTP	13 217,25 €	20/02/2024

Rapport n° 7 : Salon de l'emploi du Bocage 11 avril 2024

Le Bocage Vendéen dispose d'un tissu économique diversifié, dynamique et ancré territorialement. Le dynamisme économique se traduit sur ce bassin d'emploi par le taux de chômage le plus bas de France (3,5 % au troisième trimestre 2023).

Ainsi, les recrutements sont devenus particulièrement complexes à réaliser par les employeurs du territoire constituant des freins au développement des entreprises. Ces difficultés sont observées dans de nombreuses filières : bâtiment, métallurgie, agroalimentaire, transport...

Dans l'objectif d'accompagner les entreprises concernant leurs besoins de recrutement dans un contexte de marché du travail tendu, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'Association des Entreprises du Pays des Herbiers et France Travail proposent aux territoires du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonay, d'assurer conjointement la tenue d'un large Salon de l'emploi, le 11 avril 2024, au Parc des expositions des Herbiers en y associant les partenaires de l'emploi et les associations d'entreprises de leurs territoires.

A ce jour, 23 entreprises de notre territoire ont exprimé le souhait de rejoindre cette opération.

ARRIVE SAS MAITRE COQ	FIDEMECA SITE BERIEAU	I.D.E.M. 85
BONNIN SARL	GROUPE MOUSSET	JEAN ROUTHIAU
BRIOCHES FONTENEAU	GUERIN BATIMENTS	LA BOULANGERE
BRIOCHES THOMAS	SPORTINGSOLS	LES OEUFES GESLIN
CARRIERES MOUSSET	STEF TRANSPORT VENDEE	OPAL
CHARPENTIER TP	THERMOLAQUAGE DE VENDEE	SOC DES ATELIERS LOUIS
CLARA AUTOMOBILES	TRANSPORTS GARIOU FRERES	VUITTON
ERNEST SOULARD	PIVETEAU BOIS	SOFULTRAP

Une convention cadre entre les différentes Communautés de communes définissant les modalités et la participation financière est présentée en annexe.

Pour chaque EPCI, il est demandé :

- La mobilisation du service économique pour l'information et la promotion de l'évènement
- La mobilisation d'un agent technique afin de participer à l'installation du salon sur une journée
- Une participation financière correspondant à 1/5ème du coût consolidé du plan de communication déduction faite des éventuelles aides publiques perçues pour cet objet, montant plafonné à 5 000 €

Monsieur DALLET précise que le salon de l'année passée a permis aux chefs d'entreprise de recruter des personnes en reconversion. C'est aussi l'occasion pour France Travail d'obliger les demandeurs d'emploi à venir rencontrer les entreprises pour espérer trouver un emploi.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la participation de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts au salon de l'emploi du Bocage et ses modalités,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention cadre afférente.

Administration générale

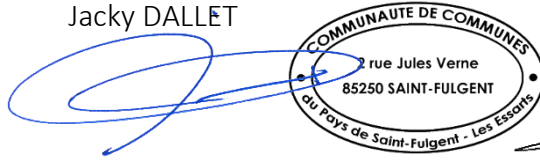
Rapport n° 8 : Questions diverses

Jeudi 11 avril	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire
Mardi 16 avril	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission finances
Mercredi 17 avril	18h45 Amphithéâtre Communauté de communes	Jury concours photo
Jeudi 18 avril	18h30 Mairie des Brouzils	Commission habitat
Mardi 7 mai	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Jeudi 16 mai	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire
Mardi 28 mai	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission habitat spéciale ADILE
Mercredi 5 juin	Fin de soirée Lieu à définir	Lancement de la saison touristique
Jeudi 6 juin	18h30 Mairie de L'Oie	Conseil d'exploitation assainissement <i>Visite de la STEP L'Oie - Sainte-Florence</i>
Mardi 18 juin	18h30 Mairie de Chauché	Commission habitat
Jeudi 20 juin	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau

Mardi 25 juin	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	CIAS_conseil d'administration
Jeudi 27 juin	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Président,
Jacky DALLET



Le Secrétaire de séance,
Jérôme CARVALHO